

Règles de participation et de fonctionnement des loteries de type moitié-moitié de SOS Miss Dolittle

Licence RACJ : 1350

ADMISSIBILITÉ

- La participation est réservée exclusivement aux personnes âgées de 18 ans et plus et physiquement localisées dans la province de Québec lors de l'achat de billets.
- Les individus suivants ne sont pas admissibles pour participer aux tirages moitié-moitié : les employés de SOS Miss Dolittle, les bénévoles assignés au tirage, les membres du conseil d'administration de SOS Miss Dolittle, toutes personnes avec qui ces personnes mentionnées habitent.

PARTICIPATION

- Les billets seront vendus par des bénévoles lors d'événements ainsi qu'en ligne avant la date du tirage.
- Le nombre de billets mis en vente est indéterminé. Les participants qui achètent en personne lors d'événements SOS Miss Dolittle recevront leur billet imprimé indiquant leurs numéros associés aux billets achetés. Lorsque les participants se procurent des billets en ligne, les acheteurs reçoivent un talon numérisé par courriel énumérant les numéros associés au forfait acheté.
- Le coût des billets sont : 1 billet pour 3\$, 5 billets pour 12,50\$, 10 billets pour 20\$, 30 billets pour 50\$.
- Tous les billets individuels correspondant à l'achat sont collectés, imprimés et mis dans un baril pour le tirage du numéro gagnant.
- Chaque participant en ligne devra fournir ses coordonnées pour acheter des billets et être éligible au tirage.

TIRAGE ET COMMUNICATION AVEC LE GAGNANT

- La date et l'heure du tirage du billet gagnant pour chaque tirage seront communiquées sur le site Facebook de SOS Miss Dolittle et seront imprimées également sur le billet du participant.
- Le tirage est fait devant 3 témoins physiques, ou 3 témoins virtuels si la situation ne le permet pas.
- Le numéro gagnant et le prix du gagnant seront annoncés sur le site Facebook de SOS Miss Dolittle à la suite du tirage. Si possible le nom du gagnant sera également annoncé lors d'une vidéo en direct publiée spécialement pour le tirage.
- Dans l'éventualité où le numéro annoncé (affiché) et le numéro gagnant officiel ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Nous contacterons la personne détenant le billet gagnant selon les informations qui ont été fournis sur le site internet lors de l'achat. Nous aurons besoin du courriel officiel d'achat ou du billet imprimé signé et d'une preuve d'identité. Si la personne gagnante est présente sur place lors d'un événement pendant lequel SOS Miss Dolittle effectue le tirage, elle pourra réclamer son prix en présentant son billet au responsable du tirage à l'endroit désigné par l'annonceur.

- Le prix doit être réclamé dans les 14 jours ouvrables suivant le tirage. S'il n'est pas réclamé le montant sera versé au complet à SOS Miss Dolittle.
- Le montant du prix à gagner (prix au gagnant) représente 50 % du montant total amassé et annoncé (gros lot). Dans l'éventualité où le montant annoncé (affiché) et le montant total amassé ne sont pas identiques, ce dernier doit prévaloir.
- Le prix sera remis via virement bancaire en dollars canadiens suite à l'obtention des informations bancaire du gagnant, ou par chèque, dans les 30 jours ouvrables suivant le tirage.
- Le prix du gagnant n'est pas transférable et doit être accepté tel quel sans substitution.
- Seul le détenteur du billet gagnant peut réclamer le prix. Le billet doit être signé afin de pouvoir réclamer le prix.
- SOS Miss Dolittle n'assume aucune responsabilité par rapport à toute autre personne qui déclare un droit de recevoir le prix au complet ou une partie du prix associé au billet gagnant.
- Les chances de gagner dépendent du nombre total de billets vendus.
- Les billets sont sujets à vérification par les organisateurs du tirage. Tout billet frauduleux sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix. Le billet de tirage sera nul s'il y a une preuve que le billet a été volé, non émis, inadmissible, modifié, contrefait, défectueux, imprimé en double exemplaire ou imprimé / produit par erreur. Les personnes non autorisées qui copient, vendent ou modifient des billets sont passibles de poursuites.

AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES

- Les personnes gagnantes dégagent de toute responsabilité Sos Miss Dolittle, leurs employés, agents et représentants de tout dommage quelles pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.
- Aucun reçu officiel pour fins d'impôt ne sera émis pour l'achat de billets de tirage, tel que prévu par l'Agence de revenu du Canada.
- Toutes les ventes de billets sont finales. Il n'y aura aucun remboursement émis à quiconque pour quelque raison que ce soit. Tous les billets achetés incluant les numéros de tirage sur ces billets respectifs qui font partie du tirage ne peuvent pas être remboursés, même si un acheteur de billets a fait une erreur dans la sélection du montant des billets qu'il souhaite acheter.
- Si l'intégrité d'un tirage est compromise de quelque façon que ce soit, SOS Miss Dolittle en avisera la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (RACJ) et consultera la RACJ sur la meilleure façon de procéder. SOS Miss Dolittle doit recevoir l'approbation de la RACJ avant d'annuler le tirage au sort et/ou de modifier les règles de tirage au sort.
- SOS Miss Dolittle administre de bonne foi et dans l'intérêt supérieur de l'organisme. Aucun partenaire, employé ou représentant ne peut être tenu responsable en cas d'erreur, de mauvais fonctionnement du système ou en relation avec toutes décisions prises reliées à la gestion du programme.
- Ce programme de tirage est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. Toutes décisions prises par les organisateurs sont finales et sans appel.

LIBÉRATION DÉCLARATION PUBLIQUE

- En participant à un tirage, les personnes gagnantes autorisent les organisateurs et leurs représentants à communiquer leurs noms à toutes fins reliées à SOS Miss Dolittle et à ses activités incluant, mais sans

s'y limiter, des publicités et des promotions, et ce, sans contrepartie financière. Le nom et prénom du gagnant sera affiché sur le site Facebook de SOS Miss Dolittle par souci de transparence envers les autres participants tel que requis par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec. Le tout dans le but de prouver que le tirage a bel et bien eu lieu et que le prix a été réclamé.

Contact :

SOS Miss Dolittle, Centre d'aide pour animaux sauvages
175 chemin du Bras
Saint-Henri, Québec
G0R 3E0
418-561-2484
contact@missdolittle.com